



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

BUREAU DES ELECTIONS, DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE ET DE LA RÉGLEMENTATION

ARRÊTÉ du 4 décembre 2025
fixant les dates et lieu de dépôt des candidatures
pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code électoral, notamment les articles du titre IV du livre 1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 4 juillet 2024 portant nomination de Madame Anne CARLI, en qualité de sous-préfète de l'arrondissement d'Epinal, secrétaire générale de la préfecture des Vosges ;

Vu le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret du Président de la République du 10 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Blaise GOURTAY en qualité de préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2025 portant délégation de signature à Madame Anne CARLI, secrétaire générale de la préfecture des Vosges ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête :

Article 1 : Les déclarations de candidature en vue du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, à l'occasion des scrutins des 15 et 22 mars 2026, devront être déposées **pour toutes les communes du département à la préfecture des Vosges** située 1 place Foch – 88000 EPINAL aux dates et heures suivantes :

Pour le premier tour :

Du **mardi 3 février au mercredi 25 février 2026** aux heures d'ouverture de la préfecture et le **jeudi 26 février 2026** jusqu'à 18 heures.

Pour le second tour :

Le **lundi 16 mars 2026** aux heures d'ouverture de la préfecture et le **mardi 17 mars 2026** jusqu'à 18 heures.

Article 2 : Les informations et les documents nécessaires à la constitution du dossier de candidature ainsi que le module de prise de rendez-vous seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Vosges (<https://www.vosges.gouv.fr>) au plus tard le 9 janvier 2026.



Article 3 : La campagne électorale débute, pour le premier tour, **le lundi 2 mars 2026 à zéro heure et prend fin le samedi 14 mars 2026 à zéro heure** (soit le vendredi 13 mars 2026 à minuit).

En cas de second tour, la campagne électorale reprend **le lundi 16 mars 2026 à zéro heure au samedi 21 mars 2026 à zéro heure** (soit le vendredi 20 mars 2026 à minuit).

Article 4 : Les candidats disposent dès l'ouverture de la campagne électorale de panneaux d'affichage dont l'ordre sera attribué aux listes de candidats définitivement enregistrées par voie de tirage au sort, effectué en préfecture **le vendredi 27 février 2026 à partir de 9 heures**.

Les résultats de ce tirage au sort seront disponibles à compter du vendredi 27 février 2026 en fin de journée sur le site internet de la préfecture.

Un seul et même panneau vaut pour l'élection municipale et l'élection des conseillers communautaires.

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture et Mesdames et Messieurs les maires des communes du département des Vosges sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Épinal, le **4 DEC. 2025**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Anne CARLI

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

